

## **AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

### **COMMUNE DE SAN-MARTINO-DI-LOTA**

Suivant acte reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 28 Mars 2022, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, à la requête de :

Madame Marie-Josée CASANOVA, retraitée, demeurant à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200) Résidence U Boscu d'Oru, bâtiment A2, 12 route de San Martino. Né à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200) le 16 avril.

Laquelle est de notoriété publique propriétaire des biens suivants :

1/Dans un ensemble immobilier sis à SAN-MARTINO-DI-LOTA, Résidence U BOSCU D'ORU, cadastré sous le n°322 section AB leudité « Chiuserena » pour 55a 71ca. Lot n°154 : Un APPARTEMENT situé au premier étage du bâtiment A, côté gauche sur le palier du bloc B, porte droite de type F2, comprenant : entrée, séjour, cuisine, chambre, salle d'eau avec water-closets, loggia. Et les 105/10.088èmes des parties communes générales. Et les 223/10.000èmes des parties communes spéciales du bâtiment A. Lot n°1 : Un emplacement de stationnement automobile couvert situé au sous-sol. Et les 7/10.088èmes des parties communes générales.

2/Une parcelle de terre cadastrée non bâtie sous le n°271 section AB, leudité « Chiuserenda » pour 7ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »*

Pour avis le notaire, Maître Julie SCARTABELLI  
sas.grimaldi@notaires.fr